

**Objet : Marché 24.08.03 – Rénovation du centre aquatique AQUAZERGUES, lot n° 03
– Déclaration de sous traitance modificative de la part du titulaire EIFFAGE
ROUTE CENTRE EST au profit de l'entreprise MIGMA.**

- Le Président de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
- VU** la délibération 2020-094 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Président, article 15,

- La CCBPD a conclu le marché alloti 24.08 pour la rénovation du centre aquatique AQUAZERGUES.
- Le lot n° 03 Dallage extérieur a été notifié le 26 août 2024 à l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST pour un montant de 89 190 € HT.
- l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST a présenté un acte de sous-traitance daté du 24 juin 2025 pour un montant de 31 210 € HT. Le montant de la sous-traitance étant revu à la baisse, le titulaire présente un acte de sous-traitance modificatif.
- Cela étant exposé, le Président

DECIDE

- Article 1^{er} :** D'agréer la sous-traitance modificative confiée à l'entreprise MIGMA par le titulaire entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST.
- Le siège de l'entreprise sous-traitante est situé ZA de Champgrand, 368 allée des Abricotiers, 26270 LORIOLE SUR DROME et son numéro de SIRET est le 433 351 889 00012. L'agence qui effectuera les travaux se situe 21 rue du Lyonnais 69800 SAINT PRIEST.

- Nature des travaux sous-traités pour un montant de 28 930 € HT :
- béton désactivé.

- Article 2 :** Les dépenses d'investissement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget général, exercice 2026, chapitre 23.

- Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. Elle sera communiquée au Conseil Communautaire dès sa prochaine réunion et inscrite au registre des délibérations.

- Article 4 :** Le Directeur Général des Services et le Trésorier communautaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le 13/01/2026
ID : 069-200040574-20260108-2026_004-AU

Berger
Levrault

Fait à Anse, le 8 janvier 2026

Le Président,
Daniel POMERET

